

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2016

Publication : 29/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

2016 00027

ARRETE

DFAS

du 22 JAN. 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2016
de l'EHPAD « Les Erables » à GUEBWILLER**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;

VU la convention tripartite en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Les Erables » à GUEBWILLER ;

VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 1^{er} mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Les Erables » à GUEBWILLER ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Les Erables » à GUEBWILLER et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Les Erables » à GUEBWILLER sont autorisées comme suit :

| | HEBERGEMENT | DEPENDANCE |
|-------------------------------|--------------------|-------------------|
| Total des dépenses (classe 6) | 1 754 778,00 € | 484 121,00 € |
| Total des recettes (classe 7) | 1 754 778,00 € | 484 121,00 € |
| Intégration du résultat (+/-) | 0,00 € | 0,00 € |

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2016** pour l'EHPAD « Les Erables » à GUEBWILLER sont fixés à :

Hébergement :

- Résidents de plus de 60 ans : 48,95 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 62,72 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

| | Tarifs | Dont pris en charge par l'APA |
|----------------|---------------|--------------------------------------|
| GIR 1/2 | 18,63 € | 13,61 € |
| GIR 3/4 | 11,82 € | 6,80 € |
| GIR 5/6 | 5,02 € | Néant |

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2016, est fixée à :

298 737 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

